CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM1122 **Valable du 07/07/2022 au 06/07/2027**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 11/12/1995
Forme juridique : SASCOPCA

Capital : 19 056

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC FOIX 403165384

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 403 165 384 00021
Code NACE : 4399C
Numéro caisse de congés payés : 25 01

Assurance Responsabilité travaux :
SMABTP 391632D1247000/001 293311

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMABTP 391632D1247000/001 293311

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/01/2026

Dénomination sociale : SCOP COUSERANS CONSTRUCTION

ZONE INDUSTRIELLE DU COUSERANS
09190 LORP-SENTARAILLE

Téléphone : 05 61 66 27 62 **Fax :** 05 61 66 61 74
Portable : 06 80 37 72 24
Responsabilité légale : ROUAIX PATRICK DIRECTEUR GÉNÉRAL

Responsable Technique : FELIX TONY

Site internet : http://www.couseransconstruction.fr
E-mail : aqsse@couseransconstruction.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	57	EFF4	7 854 176	CA7
Dans l'activité	6	EFF2	292 014	CA2

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Code / étape*	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 20/02/2025	07/07/2022	06/07/2027

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 08/06/2026

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2025